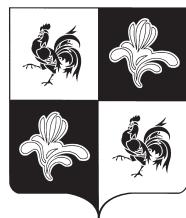


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 octobre 2023

---

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

---

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**contenant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2024**

**Index**

Projet de règlement .....	2
Tableau annexé au règlement.....	6

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**contenant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2024**

---

**SECTION I<sup>e</sup>  
Dispositions générales**

*Article 1<sup>er</sup>*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

*Article 2*

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2024, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	23.409	23.583

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

**SECTION II**

**Dispositions spécifiques relatives aux services  
du Collège en ce comprises celles relatives  
aux fonds budgétaires organiques**

*Article 3*

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500€ HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements

avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

*Article 4*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

*Article 5*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 11.001.15.01 Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle
- 11.001.15.02 Subventions à l'ASBL CFC Éditions
- 11.001.15.03 Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
- 11.001.27.01 Subventions aux organismes publics
- 11.001.27.02 Subventions aux Maisons des cultures
- 11.001.27.03 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
- 11.001.27.04 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.001.28.01 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.001.28.02 Subventions aux ludothèques communales
- 11.001.34.01 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles-Capitale européenne de la Culture en 2030
- 11.001.34.02 Subventions aux opérateurs conventionnés
- 11.001.34.03 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
- 11.001.34.04 Subventions en matière de diffusion culturelle
- 11.001.34.05 Subventions aux Maisons des cultures
- 11.001.34.06 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
- 11.001.34.07 Subventions aux Centres culturels reconnus
- 11.001.34.08 Subventions en matière des Arts de la scène
- 11.001.34.09 Subventions en matière de théâtre pour le jeune public

11.001.34.10	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
11.001.34.11	Subventions aux cafés théâtre
11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture
11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
11.001.34.14	Subventions en matière d'audiovisuel
11.001.34.15	Subvention à BX1
11.001.34.16	Subventions en matière de jeunesse
11.001.34.17	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11.001.34.18	Subventions en matière de ludothèques
11.001.34.19	Subventions en matière d'éducation à la culture
11.001.34.20	Subventions du programme La Culture a de la Classe
11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente
11.001.34.22	Subventions aux ateliers créatifs
11.001.34.23	Subventions en matière parascolaire
11.001.35.01	Subvention d'investissement aux associations culturelles
11.001.35.02	Subventions d'investissement en matière de lecture
11.001.35.03	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11.001.35.04	Subventions pour investissement ou équipement informatique
11.002.34.01	Subventions aux associations
11.002.34.02	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11.002.34.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.002.34.04	Subventions dans le domaine du sport féminin
11.002.35.01	Subventions d'investissement

#### *Article 6*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 10.009.66.01, 10.009.07.01, sauf entre elles.

#### *Article 7*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit à l'allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision index et gestion des risques » et 11.001.34.25 3300 « Provision Énergie » peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

#### *Article 8*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

#### *Article 9*

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2024, d'application uniquement pour l'administration centrale.

#### *Article 10*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Bruxelles, le 23 octobre 2023

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente en charge du Budget,

Barbara TRACHTE



**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT**

COCOF					
Dépenses	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre
				Types de credit	Initial 2023
					Initial 2024

**MISSION 10: ADMINISTRATION****Programme 009: Rémunération***Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature*

Pensions pour cause d'inaptitude	10.009.07.01.1120	1012	4	E L	215 215
					-

*Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures*

annulation droits constatés	10.009.55.01.3300	0131	1	E L	5 5
					-

*Activité 66: Gestion des ressources humaines*

Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC	10.009.66.01.1120	0131	4	E L	1 865 1 865
					1 903 1 903
Totaux Programme 009			E L	2 085 2 085	2 085
					1 908

**TOTAUX MISSION 10**

E	2 085	2 085
L	2 085	1 908

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
<b>Taux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>							
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>				E		2 080	1 903
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>		L		L		2 080	1 903
			E	E	5	5	5
		L		L	5	5	5

Dépenses	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	

## MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

### Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Dépenses relatives aux jetons de présence	0820	3	E	21	22
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise	11.001.08.02.1211	3	E	361	181
			L	257	257

Justification:

Ce crédit est destiné à prendre en charge des jetons de présence des membres des Jurys notamment dans le secteur des Arts de la scène et dans celui de l'Education à la culture.

Dépenses relatives aux jetons de présence	0820	3	E	21	22
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise	11.001.08.02.1211	3	E	361	181
			L	257	257
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs	11.001.08.03.1211	1	E	184	184

Justification:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au fonctionnement des bâtiments administratifs tels que les contrats de maintenance et travaux d'entretien.

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
<b>Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette</b>							
<b>11.001.08.04.1211</b>	0820			3	E L	40 40	40 40
<i>Justification:</i>							
Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette a rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle, organisée en faveur des maisons de repos des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, comprend des animations et des spectacles présentés dans les 26 établissements partenaires du projet ainsi que l'impression d'un dépliant.							
<b>Dépenses relatives au Prix Versele</b>							
<b>11.001.08.05.1211</b>	0820			3	E L	15 15	17 17
<i>Justification:</i>							
Le prix Bernard Versele est un prix littéraire récompensant les œuvres de littérature d'enfance et de jeunesse. Il récompense des ouvrages choisis par un jury composé d'enfants de 3 à 13 ans.							
<b>Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel</b>							
<b>11.001.08.06.1211</b>	0820			1	E L	10 10	10 10
<i>Justification:</i>							
Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destiné à la mise en location pour les associations.							
<b>Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxellois de Documentation Pédagogique (CBDP)</b>							
<b>11.001.08.07.1211</b>	0820			1	E L	5 5	5 5
<i>Justification:</i>							
Le montant prévu est destiné à couvrir des frais de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique. (contrat de maintenance, pochettes et rouleaux pour recouvrir les ouvrages, cartes de photocopie, dépliants, cartes de membre, ...).							
<i>Activité 11: Investissements</i>							
<b>Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel</b>							
<b>11.001.11.01.7422</b>	0830			1	E L	49 49	49 49

Dépenses						COCOF		
	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2023	Initial 2024
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel de la Commission et destinés à la mise en location pour les asbl.								
Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof <b>11.001.11.02.7422</b>	0840		3	E L			3 3	3 3
<u>Justification:</u> Ce crédit vise à permettre l'achat de biens meubles durables, de jeux et petits matériels pour la ludothèque de la Commission communautaire française.								
Dépenses d'investissements du Centre Bruxellois de Documentation Pédagogique (CBDP) <b>11.001.11.03.7422</b>	0960		3	E L			35 35	35 35
<u>Justification:</u> Le montant prévu est destiné à l'achat de livres, revues et outils divers mis à la disposition du public par le Centre Bruxellois de Documentation Pédagogique.								
<b>Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire</b>								
Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S) <b>11.001.15.01.4160</b>	0820 ORGANIQUE		3	E L			194 194	199 202
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à subventionner le Centre International de Formation en Arts du Spectacle (C.I.F.A.S) dans le cadre d'une convention pluriannuelle en vertu du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture. En vertu de sa convention, les crédits sont indexés par application du règlement. Né en 1985 à l'initiative de la Commission française de la Culture, le Centre International de Formation en Art du Spectacle a toujours eu comme mission la formation continue des artistes de la scène et le développement d'un programme de rencontre et de formation dans le domaine des arts vivants (théâtre, danse, cirque, performance, écriture dramatique, installation vivante, ...) en direction des artistes – créateurs et interprètes – professionnels actifs. Au fil des ans et des directions, les axes prioritaires ont évolué. Depuis 2009, le projet CIFAS (suite) a pris comme ligne directrice principale								



COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023
<b>Subventions aux Maisons des cultures</b>						
<b>11.001.27.02.4321</b>	0820	FACULTATIF	3	E L	766 766	800 800
<i>Justification:</i>						
<i>Ce crédit est destiné à subventionner la maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek et la maison des cultures et de la cohésion sociale de Saint-Gilles dans le cadre d'une convention pluriannuelle en vertu du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture. Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques desdites maisons locales des cultures lesquelles contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la Région bruxelloise. L'augmentation est consécutive à l'indexation appliquée en vertu de l'article 12 du règlement.</i>						
<b>Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09</b>						
<b>11.001.27.03.4321</b>	0820	FACULTATIF	3	E L	30 30	30 30
<i>Justification:</i>						
<i>Ce crédit est destiné aux subventions liées aux manifestations culturelles et socioculturelles organisées par les communes dans le cadre du 27 septembre. Sont concernées 6 communes avec un subside de 4 955 euros chacune.</i>						
<b>Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales</b>						
<b>11.001.27.04.4321</b>	0820	ORGANIQUE	3	E L	441 441	469 469
<i>Justification:</i>						
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales en vertu du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 5 octobre 2021. L'augmentation est liée à l'indexation prévue à l'article 5 du règlement et au fait que 2 bibliothèques voient leurs subventions augmenter (Berchem-Sainte-Agathe et Jette) car elles ont obtenu une reconnaissance d'emplois supplémentaires pour motif d'augmentation de leur population selon le décret 2009 encadrant la lecture publique.</i>						

COCOF						
Dépenses	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit
					Initial 2023	Initial 2024
<b>Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS</b>						
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE	3	E L	391 391
<i>Justification:</i>	<i>Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux bibliothèques communales et pour l'accroissement du fonds de littératures en langues étrangères destiné aux bibliothèques de la région de Bruxelles-Capitale en vertu du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 5 octobre 2021.</i>					
	<i>L'augmentation est liée au fait que 2 bibliothèques voient leurs subventions augmenter (Berchem-Sainte-Agathe et Jette) car elles ont obtenu une reconnaissance supplémentaires pour motif d'augmentation de leur population selon le décret 2009 encadrant la lecture publique.</i>					
Subventions aux ludothèques communales	11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE	3	E L	34 35
<i>Justification:</i>	<i>Ce crédit est destiné aux subventions en application du règlement ludothèques 2017 qui prévoit une indexation de 2 %.</i>					
<b>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</b>						
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030	11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF	3	E L	75 75
<i>Justification:</i>	<i>Ces crédits sont destinés à soutenir la préparation de la candidature de la Région de Bruxelles-Capitale en tant que capitale européenne de la culture en 2030.</i>					
Subventions aux opérateurs conventionnés	11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE	3	E L	2 642 2 804
<i>Justification:</i>	<i>Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des opérateurs conventionnés selon les conditions prévues par le règlement d'u</i>					

COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2023
<i>05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture. Les opérateurs conventionnés concernés sont les suivants :</i>						
	Aires Libres, Art Et Marges Musée, Article 27, Arts Et Publics, Brussels Art Melting Pot (B.A.M.P.), Brocoli Théâtre, Brufère, Cinedit, Cinemamed, Cinergie, Centre Vidéo de Bruxelles (C.V.B.), Contredanse, Contretype, Espace Magh, Explore Brussels, Extra Ordinary People, Fête des Solidarités, Francofaune, Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique (I.S.E.L.P.), Maison du Spectacle La Bellone, La Concertation, La Foire du Livre, La Montagne magique, La Roseraie, La Tricoterie, Les Nouveaux Disparus, Les Tanneurs (Pass A L'acte), Maelstrom, Modal, Musée Juif de Belgique, OIRD, Pierre de Lune, Ras El Hanout, Théâtre de la Parole, Théâtre des Martyrs, Théâtre Océan Nord.					
	<i>L'augmentation est consécutive à l'indexation de chacun des opérateurs appliquée en vertu de l'article 12 du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles et à 260.000 euros de crédits nouveaux pour de convenir de nouveaux opérateurs culturels.</i>					
<b>Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel</b>						
<b>11.001.34.03.3300</b>	0820	ORGANIQUE	3	E L	564 564	564 564
<i>Justification:</i>						
	<i>Ce crédit permet la poursuite de la mise en œuvre du Plan Culturel pour Bruxelles : attribution de labels I.M.P.A.C.T à différents spectacles théâtraux ; promotion du bien vivre ensemble ; valorisation de l'interculturalité ; soutien aux formes émergentes ; etc. Des nouveaux moyens sont dégagés afin de soutenir des initiatives favorisant la participation culturelle notamment en faveur de personnes porteuses de handicap.</i>					
<b>Subventions en matière de diffusion culturelle</b>						
<b>11.001.34.04.3300</b>	0820	FACULTATIF	3	E L	522 522	462 492
<i>Justification:</i>						
	<i>Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général.</i>					
<b>Subventions aux Maisons des cultures</b>						
<b>11.001.34.05.3300</b>	0820	FACULTATIF	3	E L	355 355	418 427
<i>Justification:</i>						
	<i>Ce crédit est notamment destiné au soutien de l'asbl « Les nouveaux</i>					

COCOF						
Dépenses	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit
					Initial 2023	Initial 2024
<i>disparus » en tant que maisons des cultures nomades (convention pluriannuelle) et de la Maison des cultures de Forest (convention pluriannuelle). Cette allocation peut également soutenir tout projet de création ou de réflexion à la création d'une nouvelle maison des cultures.</i>						
<b>Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09</b>	<b>11.001.34.06.3300</b>	<b>0820</b>	<b>FACULTATIF</b>	<b>3</b>	<b>E L</b>	<b>65 65</b>
<i>Justification:</i>	<i>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des associations déléguées par des communes afin d'organiser les fêtes du 27 septembre.</i>					
<b>Subventions aux Centres culturels reconnus</b>	<b>11.001.34.07.3300</b>	<b>0820</b>	<b>ORGANIQUE</b>	<b>3</b>	<b>E L</b>	<b>1 094 1 094</b>
<i>Justification:</i>	<i>Ce crédit permet de couvrir les centres culturels seront reconnus dans le cadre du décret de la Féderation Wallonie Bruxelles (Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Jette, Saint-Gilles, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert) et soutenus par la Coccof a axé son soutien financier sur les actions culturelles générales (forfait 50.000 euros), sur les actions d'intensification (forfait 50.000 euros) dont les enjeux à long terme sont en lien avec le Plan Culturel (vision régionale, jeunesse, accès à la culture, évolution démographique, mixité des publics, médiation culturelle); sur des actions ponctuelles de coopération entre centres culturels (forfait 10.000 euros); sur une extension de territoire (forfait 10.000 euros) et sur les actions culturelles spécialisées (forfait 10.000 euros).</i>					
<i>Ces crédits sont indexés annuellement selon la formule prévue à l'article 2 du règlement du 13 novembre 2020 relatif à l'octroi de subventions aux centres culturels.</i>						
<b>Subventions en matière des Arts de la scène</b>	<b>11.001.34.08.3300</b>	<b>0820</b>	<b>FACULTATIF</b>	<b>3</b>	<b>E L</b>	<b>1 345 1 345</b>
<i>Justification:</i>	<i>Cette allocation de base permet de soutenir toute association active dans le champ de la musique, de la danse, du cirque et du théâtre. Elle subventionne notamment un réseau de neuf associations au titre de scènes chorégraphiques en Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'en</i>					



COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultatif	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023
<b>Subventions aux cafés-théâtres</b>				E		225
<b>11.001.34.11.3300</b>	0820	FACULTATIF		L		225
<i>Justification:</i>						225
<i>Cette allocation de base permet de soutenir l'action des cafés-théâtres. Ces lieux constituent de réels tremplins pour les jeunes talents, qui bénéficient ainsi d'une première scène de lancement dans un cadre intimiste. Ces crédits permettent également de soutenir l'organisation de "Bruxelles sur scènes", festival bruxellois des cafés-théâtres.</i>						
<b>Subventions en matière de littérature et de lecture</b>				E		260
<b>11.001.34.12.3300</b>	0820	FACULTATIF		L		260
<i>Justification:</i>						251
<i>Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture dont le Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles.</i>						261
<b>Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel</b>				E		639
<b>11.001.34.13.3300</b>	0820	FACULTATIF		L		639
<i>Justification:</i>						599
<i>Ce crédit permet de soutenir des associations en matière d'arts plastiques, d'arts visuels ou actives dans l'organisation de parcours d'artistes en Région de Bruxelles Capitale et de patrimoine immatériel.</i>						
<b>Subventions en matière d'audio-visuel</b>				E		422
<b>11.001.34.14.3300</b>	0830	FACULTATIF		L		422
<i>Justification:</i>						419
<i>Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire.</i>						421
<b>Subvention à BX1</b>				E		4 029
<b>11.001.34.15.3300</b>	0830	ORGANIQUE		L		4 002
						4 431
						4 403

COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023
<i>Justification:</i>						
						Initial 2024
Subventions en matière de jeunesse						
<b>11.001.34.16.3300</b>	0840	FACULTATIF		3	E L	243 243
<i>Justification:</i>						
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse						
<b>11.001.34.17.3300</b>	0840	ORGANIQUE		3	E L	44 44
<i>Justification:</i>						
Subventions en matière de ludothèques						
<b>11.001.34.18.3300</b>	0840	ORGANIQUE		3	E L	116 116
<i>Justification:</i>						
Subventions en matière d'éducation à la culture						
<b>11.001.34.19.3300</b>	0860	FACULTATIF		3	E L	126 122
<i>Justification:</i>						

COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023
<b>Subventions du programme La Culture a de la Classe</b>	<b>0860</b>	<b>ORGANIQUE</b>	<b>3</b>	<b>E</b>	<b>504</b>	<b>520</b>
				L	490	514
<i>Justification:</i>	<i>Ce crédit est destiné aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « La Culture a de la Classe ».</i>					
<b>Subventions en matière d'éducation permanente</b>	<b>0860</b>	<b>FACULTATIF</b>	<b>3</b>	<b>E</b>	<b>615</b>	<b>615</b>
				L	605	605
<i>Justification:</i>	<i>Ce crédit est destiné aux associations d'Education permanente ou active dans le secteur de l'éducation permanente.</i>					
<b>Subventions aux ateliers créatifs</b>	<b>0860</b>	<b>ORGANIQUE</b>	<b>3</b>	<b>E</b>	<b>310</b>	<b>318</b>
				L	310	318
<i>Justification:</i>	<i>Cette allocation de base permet les subventions en faveur des ateliers créatifs en application du règlement de 2016. Celui-ci a pour but d'encadrer les subventions accordées au secteur en fonction du type et du nombre d'ateliers réalisés annuellement par l'association, son ouverture vers les différents publics, les différents partenaires et d'un axe de citoyenneté responsable, ainsi qu'en fonction de la localisation de la structure (commune prioritaire en fonction de son indice socio-économique). Le règlement prévoit une indexation annuelle des crédits alloués.</i>					
<b>Subventions en matière parascolaire</b>	<b>0960</b>	<b>FACULTATIF</b>	<b>3</b>	<b>E</b>	<b>314</b>	<b>314</b>
				L	314	314
<i>Justification:</i>	<i>Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement, lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, préparations à l'enseignement supérieur, actions de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).</i>					
<b>Provision index et gestion des risques</b>	<b>0820</b>	<b>1</b>	<b>E</b>	<b>320</b>	<b>107</b>	<b>24</b>
				L	70	

COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2023
<b>Provision Energie</b>						
<b>11.001.34.25.3300</b>	0820			1	E L	1 913 1 913
<b>Subvention d'investissement aux associations culturelles</b>						
<b>11.001.35.01.5210</b>	0820	FACULTATIF		1	E L	50 50
<i>Justification:</i>						
<i>Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations.</i>						
<i>Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire</i>						
<i>française relatif à l'octroi de subSIDes aux associations travaillant</i>						
<i>en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des</i>						
<i>installations du 11 juillet 2008.</i>						
<b>Subventions d'investissement en matière de lecture</b>						
<b>11.001.35.02.5210</b>	0820	ORGANIQUE		1	E L	67 67
<i>Justification:</i>						
<i>Cette allocation de base couvre les subventions pour l'achat de livres</i>						
<i>et de matériel nécessaires aux activités des bibliothèques sous statut</i>						
<i>d'asbl conformément au décret de la Fédération Wallonie-bruxelles de</i>						
<i>2009 et du centre de Littérature de jeunesse de Langue française à</i>						
<i>Bruxelles.</i>						
<b>Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse</b>						
<b>11.001.35.03.5210</b>	0840	FACULTATIF		1	E L	17 17
<i>Justification:</i>						
<i>Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations.</i>						
<i>Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire</i>						
<i>française relatif à l'octroi de subSIDes aux associations travaillant</i>						
<i>en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des</i>						
<i>installations du 11 juillet 2008.</i>						
<b>Totaux Programme 001</b>						
	E					20 831
	L					20 567
						19 496
						19 655

Programme 002: Sports

### **Activité 08: Achats de biens non durables et de services naissant d'immôts indirects**

Dépenses de promotion, de diffusion et de publication					
<b>11.002.08.01.1211</b>	0810	3	E	50	50
			L		

### *Justification:*

Cette allocation budgétaire vise à promouvoir le sport à Bruxelles et l'action de la COCOF dans la promotion du sport. Elle peut donc financer la réalisation d'études sur le sport dans la région de Bruxelles-Capitale, l'édition de brochures, l'achat de matériel promotionnel, l'acquisition de coupes et médailles pour la tenue d'événements sportifs, l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives etc.

### **Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transports de revenus aux associations privées**

<b>Subventions aux associations</b>						
<b>11.002.34.01.3300</b>	0810	FACULTATIF	3	E	837	962
				L	918	1018
<b><u>Justification:</u></b>						
<i>Cette allocation budgétaire vise à promouvoir la pratique du sport de l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité.</i>						
<i>Dans cette optique, sont soutenus les projets visant à :</i>						
<i>- promouvoir la pratique du sport tout en oeuvrant à la mixité sociale</i>						
<i>- favoriser la pratique du "sport senior" et du "sport santé"</i>						
<i>- lutter contre l'exclusion sociale via la pratique sportive</i>						
<i>- promouvoir les valeurs de fair-play véhiculées par le sport</i>						
<i>- promouvoir la mixité de genre dans le sport</i>						
<i>- promouvoir la pratique sportive des personnes déficientes (handisport, sport adapté et inclusion).</i>						
<b>Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs</b>						
<b>11.002.34.02.3300</b>	0810	FACULTATIF	3	E	400	400

### *Investigations:*

*Cette allocation budgétaire vise à promouvoir la pratique de l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité.*

Dans cette optique, sont soutenus les projets visant à :

- promouvoir la pratique du sport tout en oeuvrant à la mixité sociale
- favoriser la pratique du "sport senior" et du "sport santé"
- lutter contre l'exclusion sociale via la pratique sportive
- promouvoir les valeurs de fair-play véhiculées par le sport
- promouvoir la mixité de genre dans le sport
- promouvoir la pratique sportive des personnes déficientes

dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs  
11 0002 24 02 2200  
0810

### Justification:

Cette allocation budgétaire soutient l'ensemble des clubs sportifs francophones bruxellois, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération sportive reconnue par la FEB, qui s'opposent au moins un

entraînement par semaine

COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2023
- d'une section féminine; - d'une section handisport; - de tarifs sociaux ou d'une cotisation particulièrement basse; - d'une section senior.						Initial 2024
<b>Association de gestion du Centre sportif de la Wolwe</b>						
<b>11.002.34.03.3300</b>	0810	ORGANIQUE		1	E L	103 103
<i>Justification:</i>						
Cette allocation de base sera à rembourser le prêt contracté par le Centre Sportif Mounier en 1997. La charge de ce prêt est répartie entre les trois co-propriétaires que sont l'UCL, la Fédération Wallonne Bruxelloise et la COCOF à la mesure de leur apport. la COCOF détient 23,4%.						
<b>Subventions dans le domaine du sport féminin</b>						
<b>11.002.34.04.3300</b>	0810	FACULTATIF		2	E L	200 200
<i>Justification:</i>						
Cette allocation budgétaire a pour but de soutenir des projets proposant des activités sportives sur une base hebdomadaire à des femmes majeures, éloignée du sport pour des raisons socio-économiques ou culturelles.						
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>						
<b>Subventions d'investissement</b>						
<b>11.002.35.01.5210</b>	0810	FACULTATIF		3	E L	55 55
<i>Justification:</i>						
Allocation de base venant soutenir les clubs et ASBL pour leurs achats de matériel sportif considéré comme de l'investissement ou pour la réalisation de petits travaux (max. 2.000€ par ASBL)						
<b>Subventions pour investissement ou équipement informatique</b>						
<b>11.002.35.02.5210</b>	0810	FACULTATIF		3	E L	- -
<b>Taux Programme 002</b>						
						1 645 1 726
						2 005 2 020
<b>TOTAUX MISSION 11</b>						
						22 476 22 293
						21 501 21 675

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
<b>Taux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES				E		320	107
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES		L		70		24	
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E			686		509	
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L			582		585	
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E			18 499		17 757	
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L			18 670		17 937	
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E			2 270		2 357	
	L			2 270		2 363	
	E			189		233	
	L			189		228	
	E			425		451	
	L			425		451	
	E			87		87	
	L			87		87	

						COCOF		
Dépenses	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Geme	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES</b>								
			E				24 561	23 409
			L				24 378	23 583

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024

**TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**

<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>	E	320	107
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>	L	70	24
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>	E	2 766	2 412
	L	2 662	2 488
	E	18 504	17 762
	L	18 675	17 942
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>	E	2 270	2 357
	L	2 270	2 363
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>	E	189	233
	L	189	228
<i>6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>	E	425	451
	L	425	451
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</i>	E	87	87
	L	87	87





1023/540666  
I.P.M. COLOR PRINTING  
☎ 02/218.68.00